

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N °2023-CC-2S-PRAG-33

**VOTE DU TAUX 2023 DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)
ET AUTRES TAXES (TFB-TFNB)**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 6 avril 2023 s'est réuni à 19H00, en séance publique, en salle des délibérations de la commune de SAINTE-ANNE, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

M. Yves QUIQUEREZ ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votants : 40 (dont 7 pouvoirs)

Conseillers présents : 33

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Cédric	CORNET	X		
2	M.	Bernard	PANCREL	X		
3	M.	Loïc	TONTON	X		
4	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
6	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
7	M.	Guy Albert	BACLET	X		
8	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
9	M.	Francs	BAPTISTE	X		
10	M.	Richard	ALBERT	X		
11	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
12	Mme	Mélila	PHOUDIAH	X		
13	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
14	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	Francs BAPTISTE
15	Mme	Nadia	CELINI		X	
16	M.	Christian	BAPTISTE		X	Jules FRAIR
17	M.	Teddy	BARBIN		X	Cédric CORNET
18	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
19	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
20	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
21	Mme	Elodie	CLARAC	X		
22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	Sylvia LAPTES
23	M.	Jules Joël	FRAIR	X		

22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL			
23	M.	Jules Joël	FRAIR	X		
24	M.	Lucien	GALVANI	X		
25	M.	Michel Eloi	HOTIN	X		
26	Mme	Valérie	HUGUES	X		
27	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL		X	Hugues CHATEAUBON
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	Jocelyne VIROLAN
29	M.	Jacques	KANCEL	X		
30	Mme	Sylvia	LAPTES	X		
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN	X		
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	Patrice PIERRE- JUSTIN
34	M.	Teddy	MARY	X		
35	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
40	M.	Patrick	SOLVET	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1467 du Code Général des Impôts relatif à la base d'imposition de la cotisation foncière des entreprises ;

Vu la délibération du 14 avril 2015 actant le lissage de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur 4 ans ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie Financière et Évaluation des Politiques Publiques du 11 avril 2023 ;

Considérant le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du Budget.

Entendu le rapport d'orientation budgétaire et après en avoir débattu.

Par 25 voix pour, 11 voix contre et 3 abstentions et 1 ne prend pas part au vote, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DELIBERE

Article 1 : De voter pour l'année 2022 le maintien du taux de **23,71%** pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Article 2 : D'inscrire en recettes de fonctionnement le produit attendu de la CFE pour 2023 de 4 569 628 €.

Article 3 : De voter les taux des taxes locales comme suit :

- **Taxe Foncière sur la propriété bâtie : 6,00%**
- **Taxe foncière sur la propriété non bâtie : 1,14%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 1,05%**

Article 4 : D'inscrire en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour 2023 de 6 064€.

Article 5 : D'inscrire en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2023 de 5 455 440€.

Article 6 : D'inscrire en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour 2023 de 270 201€.

Article 7 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 9 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

Cédric CORNET



- . Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- . Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- . Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- . Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Annexe :

- . Etat 1259 FPU

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	83 873 397	8,00		90 924 000	7 273 920	6,00	5 455 440
Taxe foncière non bâtie additionnelle	500 179	1,52		532 000	8 086	1,14	6 064
Taxe d'habitation additionnelle	24 027 503	1,05		25 733 456	270 201	1,05	2 70 201
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	17 706 516	23,71		19 273 000	4 569 628	23,71	4 569 628
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle 7 552 207			10 301 333
				Total des CFE unique, de zone et éolienne 4 569 628			

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus 5 731 706	6,07
Taxe foncière non bâtie additionnelle	= 0,758945	1,15
Taxe d'habitation additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5) 7 552 207	0,80
CFE additionnelle		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023	Durée retenue en cas d'utilisation progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>	
CFE éolienne	>>>	

II – RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
5 395	487 204	390 170	97 561	1 179 880	0	0	2 160 110

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	10 301 333	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	2 160 210	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023	12 461 543
--	------------	---	---	-----------	---	---	------------

A BASSE-TERRE

Le 13 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
ALBAN VILMEN

A GOSIER

Le 13 MARS 2023

Pour la Préfecture,

Cédric CORNET



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	1 343
d. Locaux industriels	376
Taxe foncière non bâtie	0
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	426 846
b. Base minimum	740 476
c. Locaux industriels	10 786
d. Autres allocations	53
	>>>

DTCE (Métropole du Grand-Lyon)

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 760 441
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	0
c. Par la loi (autres)	576 316
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	5 743 687
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	25 733 456
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	65 856
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	4 164
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	94 383
f. Stations radioélectriques	322 801
g. Installations gazières et autres	0

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0000025087 %
b. TVA prévisionnelle	5 395

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :		CFE unique ou de zone
a. National	>>>	
b. De l'EPCI	>>>	
Taux maximum de la majoration spéciale		1,33

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	23,69	>>>
b. Dérogatoire	23,71	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	23,69	>>>
e. Avec majoration spéciale	25,04	>>>

Taux moyens pondérés :

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	20,21	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	0,999259	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,999073	>>>